



Famille hostile pour lien entre un papa et son enfant ...

Par **Gigi75**, le **08/06/2017** à **17:23**

Bonjour,

La concubine de mon frère l'a quitté en emmenant leur enfant de moins de 3 ans. Un Passage devant le JAF est prévue pour août de cette année.

Depuis montrer à vi son enfant en tout est pour tout 4 fois et ceci très difficilement (autant dire qu'elle le fait tourner en bourrique).

La dernière réponse que mon frère a reçu c'est que son avocat lui avait conseiller de ne pas laissé mon frère voir sa fille.

Laisser moi vous dire que je fulmine, mon frère n'a jamais fait de prison, n'a jamais été violent avec son ex concubine ou leur enfant.

Je côtoie mon frère régulièrement et je sais qu'il la laisserai rentrer chez sa mère, de toute façon il travaille et n'a pas de moyen de garde.

Il envoie régulièrement des messages pour demander si la petite à besoin de quelque chose et demander à lui parler au tél. mais il obtient rarement des réponses.

Dans ces conditions pourrait- on m'expliquer de quel droit un avocat conseille à ses clients de ne pas laisser un père voir son enfant ? En a-t'il le droit (les avocats ne sont ils pas là pour concilier et temporiser les choses ?

L'enfant de mon frère n'a pas 3 ans si mon frère ne peut pas avoir un lien en continue avec lui

comment va t- il réagir lorsqu'il le reverra si le jugement dure ?

On fait des jugements rapide pour des affaires au pénal alors pourquoi pas pour les garde d'enfants ?

Je suis moi même maman mais je suis écoeurée de cette justice qui en France donne tous les droits à la mère et rien ou très peu au papa. Les papas ne son pas des donneurs de sperme, ils ont un cœur aussi et aiment leur gamins. Mon mari ferait n'importe quoi pour les nôtres.

Ma question est : un avocat ou des policiers ont-ils le droit de conseiller de ne pas laisser in enfant à son papa ?

Merci.

Par **cocotte1003**, le **08/06/2017** à **19:25**

Bonjour, tant qu'il n'y a pas de jugement chacun des parents peut garder l'enfant avec lui sans que l'autre puisse agir pour reprendre l'enfant. Les juges prennent les décisions en fonction du seul intérêt de l'enfant. Son intérêt étant d'éviter de le sortir de son milieu habituel comme école, amis.... celui chez qui résidence l'enfant, obtient souvent la résidence à son domicile. D'un autre coté les juges n'aiment pas qu'un parent coupe les liens de l'enfant avec son autre parent. L'avocat de la maman dépend ses intérêts à elle, et donc oui l'avocat lui a donné un conseil pour facilité la garde de l'enfant à son domicile, c'est le rôle d'un avocat de défendre les intérêts de son client. Votre frère devrait faire une LRAR à la maman pour lui demander à voir l'enfant en sa présence ou celle d'un membre de la famille ou dans un lieu public, si elle refuse cela montrerai sa mauvaise volonté à maintenir des liens avec l'enfant, cordialement

Par **Gigi75**, le **08/06/2017** à **20:57**

Bonjour ,
En premier lieu merci de votre réponse

Si une lrar est un recommandé c'est ce que nous lui avions conseiller de faire ainsi que d'envoyer des colis pour l'enfant ...

Mais de toute façon,elle ne veut pas et sa famille en général le snob...

Si ce que vous dites est vrai par apport au juge ,j'espère qu'elle donnera plus de droit à mon frère au mois d'août néanmoins cela ne me console pas beaucoup et vraiment dans ce cas là je trouve que la justice

Par **Tisuisse**, le **09/06/2017** à **07:40**

Bonjour Gigi,

Petite précision sur le libellé de votre sujet.

N'étant pas marié, les parents de la concubine de votre frère ne sont pas les beaux parents de votre frère, et la famille de sa concubine n'est pas sa belle famille. Ces gens ne sont rien pour lui, ils sont des tiers, des étrangers à votre frère, c'est tout.

Si votre frère a reconnu son enfant, il a les mêmes droit que la maman donc il a aussi le droit de demander au JAF d'avoir la garde exclusive de sa fille et votre frère a tout intérêt à prendre un avocat pour défendre sa position.

Par **Gigi75**, le **09/06/2017** à **13:09**

Bonjour, et merci tissuisse pour votre réponse et votre précision.

C'est vrai que aujourd'hui on a tendance inclure tout le monde dans la famille ,

Mais c'est vrai qu'ils ne sont que des tiers et se comportent bien comme tel.

Mon frère a été voir un avocat qui va faire une lettre non confidentielle à celui de la partie adverse pour demander un droit de visite un week-end sur deux et un mercredi après-midi sur deux (C'est ce qu'on appelle une garde un droit de visite élargie si mes souvenirs sont bons) .

Hélas j'ai vu dans différentes discussions que la partie adverse avait le droit de refuser tant que le Jaf n'avait pas statué, et comme leur avocat leur conseille de ne pas accorder de droit de visite à mon frère pour l'instant je doute qu'ils acceptent la demande.

J'ai un peu de mal à prendre mes distances avec cette situation car j'ai soutenu mon frère dès le début et même dans la séparation ils n'ont pas été très honnête.

Néanmoins mon frère et moi avons mis à fierté est de côté et sommes aller les voir À fin de mettre en place des modalités de garde et de visite amiable (j'ai vu sur Internet que cela est quelque chose de possible en passant par un médiateur et qui plus est beaucoup moins onéreux).

Mais déjà à ce moment-là ils nous ont mené en bateau une fois c'était d'accord finalement on passe devant le jaf une autre fois mon frère pouvait l'avoir le week-end et le soir même la partie adverse venait rechercher l'enfant, comme nous sommes des gens honnêtes et que nous vous que cela se passe bien par rapport au bien-être de l'enfant nous avons laissé faire. mon frère c'est t'humilier aller la voir une fois une demi-heure et sur surveillance comme si c'était un bandit,.

Il téléphone pour savoir s'il peut venir voir l'enfant au départ si oui et le jour même plus de réponses le téléphone est éteint et quand il y va on le menace d'appeler la police.

Il nous montre bien qu'ils ont les cartes en main et que nous sommes à leur disposition cela se ressent même dans les textos qu'ils envoient.

Alors quand Je lis que pour le bien être de l'enfant il faut qu'il reste chez la mère des fois je me pose des questions, car l'enfant n'est pas un moyen de pression ou de chantage ou de Vengeance ce n'est pas un jouet !! Et elle aime aussi son papa ,la partie adverse veut détruire ce lien !!! En tout cas de notre côté c'est pas notre façon de voir les choses. Nous voulions que tout se passe bien car comme leur disait: on devra toujours faire les uns avec les autres les fêtes d'école les anniversaires et autres.

Alors aujourd'hui nous sommes très remontés envers la partie adverse et je pense que plus jamais nous pourrons avoir de bonnes relations avec eux .

Je n'ai qu'une hâte, c'est que cette histoire se termine enfin et que mon frère tourne la page sur cette histoire d'amour désastreuse et qu'enfin il reprenne le cours de sa vie .

Pour ma part j'ai peur de savoir dans quel climat leur enfant va être élevé de plus on pourra pas savoir ce qui sera dit sur mon frère dans leur maison.

Je suis un peu dégoûté que mon frère ne puisse pas demander la garde exclusive Mais sitôt

que la situation ce sera arrangée (qu'il pourra avoir la faire garder quand il ira travailler) et bien j'espère qu'il fera une demande de garde exclusive et que le Jaf lui accordera .!!!

Par **Tisuisse**, le **09/06/2017** à **13:44**

Votre frère a reconnu son enfant, il a donc strictement les mêmes droits envers cet enfant que la maman. S'il lui prenait la fantaisie, ou l'envie, de récupérer sa fille et refusait ensuite de la rendre en attendant que le JAF statue, la maman n'aurait pas plus de droit pour autant.

Le mieux, c'est d'adresser, via son avocat, une LR/AR à la maman et seulement à la maman, dans laquelle il propose des droits réciproques et équilibrés, si la maman ne va pas chercher cette lettre recommandée ou si elle ne répond pas, ce sera un élément important au dossier et les JAF ne sont pas tendre envers ceux qui ne répondent pas ou qui font de l'obstruction volontaire.

Par **amajuris**, le **09/06/2017** à **17:37**

bonjour,
votre frère a-t-il reconnu son enfant avant que l'enfant ait un an ?
si oui, il n'a pas l'autorité parentale.
salutations.

Par **Tisuisse**, le **09/06/2017** à **18:11**

S'il a reconnu l'enfant AVANT que cet enfant ait 1 an, il a bien l'autorité parentale, non ?

Par **cocotte1003**, le **09/06/2017** à **18:25**

Bonjour, votre frère peut demander une garde élargie c'est à dire du vendredi après la classe au lundi matin ou il poserait l'enfant à l'école, cordialement

Par **Gigi75**, le **12/06/2017** à **20:09**

Bonsoir à tous et merci pour vos réponses et vos conseils.

Oui mon frère a reconnu son enfant il a donc l'autorité parental aussi. On a pensé à demander la garde élargie pour le mercredi près-midi mais nous n'avions pas pensé au vendredi après-midi jusqu'au dimanche soir car mon frère est du matin. Dès que je le verrai je lui montrerai

vos posts afin qu'il décide quoi faire.

Si j'y pense, je viendrai vous dire quelle aura été la décision du juge au mois d'août.

Merci à tous bonne soirée.